

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 23/04/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15

L'an deux mille vingt-six

le : jeudi vingt-trois avril à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire : le 17/04/2026

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, BESSON-MAGDELAIN Cécile, PENHOUËT Anthony, MIEUSSET Sonia, VEUGLE Françoise, MARGOLLIET Serge, PUIS Xavier, LEDERER Wendy, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MARGOLLIET Régis, BERTOLA Nicolas, MARTEAU Delphine, LAURENT Camille.

Monsieur PENHOUËT Anthony a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2026 04 13 Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur le Maire, Boris AVOUAC, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Nicolas LENEVEU, conseiller municipal délégué aux finances, pour permettre l'assemblée de le voter.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu de son rapporteur, délibère à l'unanimité, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte Financier Unique 2025 ;
- **CONSTATE** les différentes dépenses et recettes, ainsi que le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025,

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 095 703.14 €	104 525.38 €
<i>dont report</i>	239 316.09 €	- 314 837.62 €
Dépenses	741 439.92 €	270 122.55 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	354 263.22 €	- 165 597.17 €

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget Principal, dressé conjointement par le Maire et le comptable public.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.

Le secrétaire, Anthony PENHOUËT

